

DEPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-en-Genevois

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES

USSES ET RHONE

<p><u>Nombre de Conseillers</u> : En exercice : 37 Présents : 34 Pouvoirs : 2 Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Nul : 0</p> <p>N° CC 104 /2017</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le 14 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes d'Eloise, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 07 mars 2017 Mmes Carine LAVAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Estélie LACHENAL, Christine VIONNET, Sylviane STOLL Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, Andre-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD</p> <p>Pouvoirs Mme Corine GUISEPPI donne son pouvoir à M. Michel BOTTERI, Jean VIOLLET donne son pouvoir à Mme Sylviane STOLL</p> <p>Absent excusé : /</p> <p>M. Jean Paul FORESTIER a été élu secrétaire de séance</p>
---	--

Objet : Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS)

Il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter le POSS de la piscine de la Semine. Ce dernier prévoit les mesures d'organisation et de fonctionnement pendant les périodes d'ouverture. Le POSS spécifie les installations, les moyens de communication, le fonctionnement général de la piscine, l'organisation de la surveillance de la sécurité, l'organisation interne en cas d'accident et l'alerte des secours extérieurs (cf. POSS en annexe).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS).

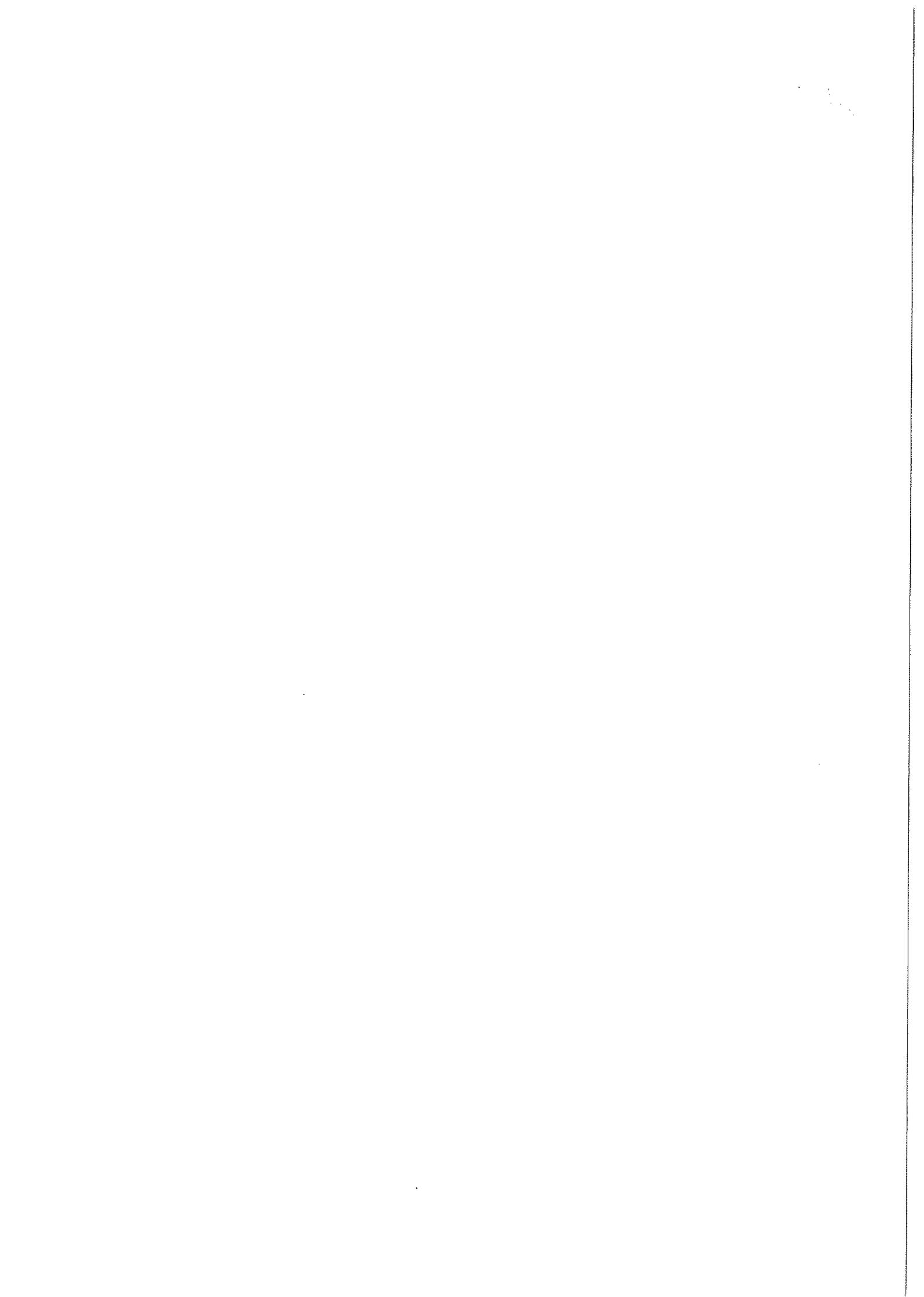
Le Président
Paul RANNARD



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le président
Paul RANNARD





Piscine de la Semine

**PLAN D'ORGANISATION
DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS
P.O.S.S**

Conformément au Code du Sport
(Article A322-I créé par Arrêté du 28/02/2008 — art V)

Et aux circulaires N°2004-139 du 13/07/2004, N°2004-173 du 16/10/2004
&
N°2010-191 du 19/10/2010 modifiées et remplacées par la circulaire
n°2011090 du 07.07.2011 (relatives à l'enseignement de la natation pour
les scolaires)



PISCINE DE LA SEMINE
395 route de Marsin
74270 CHENE EN SEMINE
☎ 04.50.77.92.34

Propriétaire et Exploitant :
Communauté de Communes Usses et Rhône
24 place de l'Orme
74910 SEYSSEL

Adopté par délibération N°^{XX} du 14/03/2017

INTRODUCTION

L'arrêté du 16 juin 1998 relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation a été abrogé par arrêté ministériel du 28/02/2008.

Les prescriptions spécifiques ont été introduites dans le Code du Sport.

Conformément au Code du Sport, le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours pour la piscine de la SEMINE doit être modifié.

Les documents adoptés et modifiés par délibérations N°56/08, N°66/08, N°09/09, N°48/13, N°52/14 et N°55/15 sont annulés et remplacés par le présent document, lequel a été adopté par le conseil communautaire réuni le2017 (délibération N°.../17) et a fait l'objet d'une transmission au service de la Cohésion Sociale du Département de la Haute-Savoie.

Afin de faire face aux dangers, ce POSS prévoit les mesures d'organisation et de fonctionnement pendant les périodes d'ouverture.

Identification de l'établissement

Nom de l'établissement :	Piscine de la SEMINE
Adresse :	395 route de Marsin 74270 Chêne-en-Semine
Numéro de téléphone	04. 50. 77. 92. 34
Propriétaire/Exploitant	Communauté de Communes Usses et Rhône

I – Installation de l'équipement et du matériel

A – L'équipement

Description :

- 1 Grand Bassin de 25 m x 15 m
- 1 Petit Bassin de 15 m x 15 m
- 1 pataugeoire ronde de 6 m de diamètre avec équipement ludique (hérisson en polyéthylène teinté)

En annexe :

Un Plan d'ensemble faisant apparaître :

- la situation des bassins et jeu dans la pataugeoire
- les postes et les zones de surveillance
- emplacement des matériels de sauvetage :
- emplacement du matériel de secourisme & de réanimation disponible
- emplacement du stockage des produits nécessaires au fonctionnement (stockage des produits chimiques)
- emplacement commandes d'arrêt des pompes et organes de coupure des fluides
- moyens de communication intérieure
- moyens d'appel des secours extérieurs : téléphone , voies d'accès des secours : accès portail plage et portail pelouse et par le bâtiment

- des photos du site et des installations (bassins, zone de surveillance, points d'accès des secours, point d'appel des secours).

B - Le matériel

1 - Matériel de sauvetage :

Dans le local des maîtres-nageurs sont à disposition :

- 2 Perches
- 2 Bouées
- 1 plan dur vertébral
- 1 mobilisateur universel Tête

2 - Matériel de secourisme et de réanimation:

Le local Infirmierie" dispose :

- 3 couvertures de survie
- 2 écharpes triangulaires
- 1 aspirateur de mucosité avec sondes adaptées
- 3 canules de guedel (différentes tailles)
- Colliers cervicaux (adultes et enfants)
- Attelles gonflables pour membres inférieurs et supérieurs
- Nécessaire de premier secours
- 1 ballon auto-remplisseur avec valves et masques adaptés
- 1 défibrillateur
- 2 bouteilles d'oxygène « présence » (louées pour la saison)

C - Identification des moyens de communication

Sur le plan annexé au présent document sont indiqués l'implantation des moyens de communication chapitre I - A)

- moyens de communication interne : ligne téléphonique interne entre la caisse, le local technique et les MNS, sifflet, micro & haut-parleurs,
- moyens d'appel des secours extérieurs : téléphone ligne fixe (04.50.77.92.34), portable du gérant du snack-bar et ceux des MNS.

II - Fonctionnement général de l'établissement

A - Période d'ouverture Ouverture au public :

Saisonnière Tété sur Juillet et Août. Selon le calendrier ouverture fin juin et fermeture début septembre.

Ouverture aux scolaires :

Accueil en dehors des périodes d'accueil du public soit en principe fin mai à début juillet et la 1^{ère} quinzaine de septembre.

B - Horaires

Ouverture au public

De 11h à 19heures tous les jours de la semaine.

Ouverture aux scolaires

Selon les plannings d'utilisation transmis par l'Education Nationale mais en général et au maximum de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

C - Fréquentation

Fréquentation maximale instantanée choisie par le maître d'ouvrage en référence au décret n° 81-324 du 7 avril 1981, article 8.

Fréquentation maximale instantanée : 900 (3 baigneurs pour 2 m² de plan d'eau)

III - Organisation de la surveillance de la sécurité

A Personnel de surveillance

Recrutement minimum autorisé :

- 2 Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) titulaires du BEESAN ou BPJEPS- AAN
- 1 Surveillant Sauveteur titulaire du BNSSA

En cas de problème de recrutement, et sur dérogation, un BNSSA pourra remplacer un BEESAN ou BPJEPS-AAN et inversement un BEESAN ou un BPJEPS-AAN pourra remplacer un BNSSA.

Pour l'accueil des scolaires

Il sera assuré selon les normes fixées par la circulaire N°2011-090 du 07.07.2011.

Pour les collèges : En la présence d'une seule classe par créneau horaire, ils pourront utiliser les deux bassins. Le MNS assurera uniquement la surveillance des deux bassins.

Pour les primaires : En la présence d'une seule classe par créneau horaire, les écoles pourront utiliser les deux bassins. Un MNS assurera la surveillance des deux bassins et l'autre MNS sera chargé de l'enseignement.

B - Postes et zones de surveillances

Voir les annexes (précisées au Chapitre I A)

C - Autre personnel présent dans l'établissement

1 caissière à l'entrée le personnel du snack-bar de la piscine donnant sur les bassins (prestataire privé) occasionnellement le personnel de service (entretien des plages, maintenance du matériel, suivi des produits liés à l'activité).

IV - Organisation interne en cas d'accident

A - ALARME AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT

- Système de communication permettant d'informer le personnel de l'établissement : sifflet puis information au micro
- Personnel désigné pour apporter le matériel mobile nécessaire à la recherche et au sauvetage sur le lieu d'accident : personnel de surveillance
- Sortie particulière de l'eau ou d'équipement annexes : le personnel de surveillance procède à l'évacuation des bassins
- Moyens techniques et personnel désigné : moyens de communication renseignés ci-dessus ; personnel ou élus présents dans l'établissement
- Personnel désigné pour les premiers secours : personnel de surveillance
- Exercice d'alarme : 1 exercice prévu à chaque nouvelle saison.

B - ALERTE DES SECOURS EXTINCTEURS

Alerte des secours extérieurs

- Sapeurs-pompiers : 18 ou 112 depuis un portable
- SAMU : 15
- Gendarmerie : 17 (Brigade Seysse : 04.50.59.22.02 ou Frangy : 04.50.32.24.05)
- Personnel désigné pour déclencher l'alerte : MNS ou caissière
- Accueil des secours extérieurs par les MNS ou caissière
- Zones d'accès (voir annexes) :
 - o portail sur la gauche de la piscine
 - o portail accédant à la pelouse
 - o par l'infirmerie.

SEYSSEL, le 15.03.2017

Le Président,

Paul RANNARD

